REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230324-D36_2023HUH

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 36/2023 du 24 mars 2023
Rectifiant la délibération n° 34/2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de HUAHINE

En sa séance du 24 mars 2023 à 7h30, convoquée le 16 mars 2023 par Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, 1ère adjointe au maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, 1ère adjointe au maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu l'article L.2122-22 du C.G.C.T. applicable aux communes de la Polynésie française ;

Vu la loi de Pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics, et plus particulièrement les articles L321-1 et suivants et L321-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie « arrêtés » du code polynésien des marchés publics ;

Vu le procès-verbal du 03 juillet 2020 de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Maires délégués de la commune de Huahine ;

Vu la délibération n° 34/2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction au maire par le conseil municipal de Huahine ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : L'article 4 de la délibération n° 34/2020 du 03 juillet 2020, susvisée, est rectifié et remplacé comme suit :

Le Maire pourra prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres jusqu'au seuil du montant de cinquante millions (50.000.000) de francs CFP hors taxe, conformément aux dispositions du Code polynésien des marchés publics et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230324-D36_2023HUH

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 34/2020 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération, abrogeant les dispositions antérieures, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

1. Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire),
2. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire),
3. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire),
4. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare),
5. M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de FITII),
6. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva),
7. Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii),
8. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii),
9. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea),
10. Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii),
11. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe),
12. Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe),
13. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea),
14. Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire),
15. M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire),
16. Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire),
17. Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare),
18. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare),
19. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
20. M Claude CHONG (maire délégué de Haapu).

8 membres ont donné pouvoir :

1. M. Marcelin LISAN (maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1er adjoint au maire)
2. M. Grégoire TUMARAE (conseiller municipal de Tefarerii) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA épse VEAU
3. M. Moehau COLOMBANI (conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de FARE)
4. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)
5. Mme Tepora RAI épse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (conseillère municipale de Maroe)
6. Mme Clotilde TEHAAMANA épse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva)

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230324-D36_2023HUH

7. Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (maire délégué de Faie) donne procuration à M. Antonio MALATESTE (4è adjoint au maire),
8. Mme Tehani TIATIA épse LY (conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT (2è adjoint au maire).

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (conseillère municipale de Maeva).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 8 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

La Première Adjointe au Maire,

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 1er adjoint au Maire
TEREMATE Tania

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Tania TEMAIANA épouse TEREMATE